

L'INSPECTION PAR MISE EN DEMEURE

Fiche d'information à l'usage des industriels français

Le bureau chimie du Service des Applications des Contrôles Internationaux (SACI) de l'IRSN est l'appui technique du Ministère en charge de l'industrie dans la mise en œuvre de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques dans le secteur civil français.

La Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (CIAC) est un traité international interdisant les armes chimiques et garantissant leur élimination à l'échelle mondiale. Elle permet à la fois de vérifier la destruction des armes chimiques, et de garantir la non prolifération de ces armes et des produits chimiques entrant dans leur fabrication par l'application notamment d'un régime de vérification dans l'industrie. Cette vérification s'opère au moyen d'inspections inopinées réalisées sur des sites industriels sélectionnés par l'Organisation internationale pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC) sur la base de leurs déclarations d'activités.

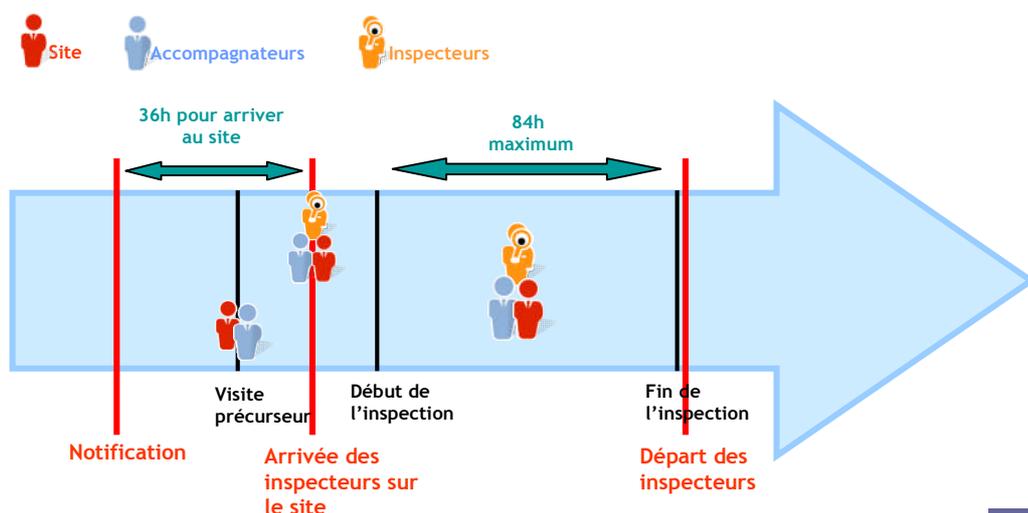
L'inspection par mise en demeure (IMD) est un dispositif défini dans la Convention comme l'étape ultime du régime de vérification. Cette inspection est déclenchée à la demande d'un Etat partie (état requérant) et après vérification par l'OIAC du bien fondé de la demande. Son but est de lever une ambiguïté avérée et de résoudre toute question liée au non respect éventuel des dispositions de la Convention par un état membre. Une IMD peut être diligentée en « quelque lieu que ce soit » du territoire national et pas seulement sur des sites industriels déclarés annuellement. L'inspection vise l'Etat français au travers du lieu inspecté.

Le dispositif réglementaire

La mise en œuvre d'une IMD sur le territoire français fait l'objet des articles L.2342-22 à 50 du code de la défense. Une telle inspection représente un enjeu en termes de logistique, politique d'accompagnement, protection du patrimoine scientifique français et de communication. Pour se préparer au mieux, les autorités françaises ont élaboré une circulaire interministérielle qui détaille les modalités pratiques d'une IMD (rôle et actions des différents intervenants).

La chronologie

L'IMD est déclenchée avec un préavis notifié dans un délai très court (36h minimum avant l'arrivée sur le site). D'après la Convention, les activités d'inspection durent au maximum 84h.



CONTACT :

IRSN / PDS-DEND / SACI

dendsaci@irsn.fr
01 58 35 85 24

<http://non-prolifération.irsn.fr>

Les acteurs

La Convention prévoit trois types d'intervenants : les membres de l'équipe d'inspection, ceux de l'équipe d'accompagnement et l'observateur (représentant de l'état requérant). L'IMD est conduite par une équipe réunissant 30 à 50 inspecteurs et environ autant d'accompagnateurs. Le chef de l'équipe d'accompagnement est le représentant de l'Etat français.

La visite précurseur

A l'annonce d'une IMD, l'équipe d'accompagnement **programmera une visite « précurseur » en urgence et définira les actions que le site pourra réaliser en attendant l'arrivée de l'équipe d'inspection.**

Pour le site, il convient d'identifier les représentants du site et les responsables (production, comptabilité, HSE, achats...) qui seront mobilisés lors de l'inspection. En outre, il importe d'informer le personnel du site en se basant sur les éléments de langage élaborés par le Ministère en charge de l'industrie et transmis par l'équipe d'accompagnement.

Eléments qui seront préparés lors de la visite précurseur :

- **L'exposé d'information**

Avant de débiter les activités d'inspection, le représentant du site va présenter son établissement : généralités sur l'entreprise, ses activités, ses caractéristiques de production, les types de produits synthétisés...

Divers plans du site (régional, local, plan de masse) seront utiles ainsi que la définition d'un cheminement pour la visite guidée qui succède cet exposé.

- **Les produits chimiques**

Les responsables du site identifient parmi les produits présents sur le site, ceux listés par la Convention¹.

- **La confidentialité**

La mission de l'équipe d'accompagnement consiste notamment à veiller au bon déroulement de l'inspection tout en protégeant les données sensibles du site inspecté. Il est donc important de définir les zones sensibles et les données confidentielles pour le site lors de la réunion « précurseur ».

- **Les justificatifs liés aux produits chimiques**

Les responsables du site doivent prendre leurs dispositions afin que l'équipe d'inspection et l'équipe d'accompagnement aient accès aux données liées à la production telles que feuilles de marche, bordereaux d'importations/exportations, journal de production, certificats d'analyse, inventaires de stock, etc.

Lors de l'inspection, les données présentes dans ces relevés seront comparées à celles présentes dans le système informatique de gestion de la production (progiciel de type SAP, fichier Excel) et serviront à établir une balance comptable.

- **Les prélèvements d'échantillons**

Les représentants du site informeront l'équipe d'accompagnement des points de prélèvements possibles dans les ateliers de production, les magasins de stockage, les eaux/solvants usés. Ils indiqueront les éventuels problèmes de confidentialité et de sécurité liés à ces lieux de prélèvement.

- **La logistique**

La logistique (salle de réunion, déjeuner...) dépend des caractéristiques du lieu inspecté et du nombre d'intervenants. L'organisation sera définie en concertation avec l'équipe d'accompagnement.

Les activités d'inspection

Lors d'une IMD sur un site industriel, les inspecteurs s'attacheront à :

- visiter l'intégralité du site (une visite guidée du site à l'extérieur des bâtiments puis selon le besoin des inspecteurs visite de bâtiments) ;
- réaliser des prélèvements d'échantillons et les analyser (un laboratoire mobile pourrait être mis à disposition des inspecteurs par les autorités françaises) ;
- vérifier la comptabilité matière et la traçabilité de produits chimiques.

Ces activités nécessiteront une **préparation efficace et une grande disponibilité des représentants du site et/ou de leurs collaborateurs**. Les horaires de présence pourront être très denses. La langue officielle de l'inspection étant le français, un service d'interprétariat sera mis en place par l'équipe d'accompagnement.

Les suites de l'inspection

Les rapports d'inspection (préliminaire et final) seront envoyés à l'Etat français qui gèrera leur analyse. Dans le cas où une question appelant une suite apparaîtrait dans un de ces rapports, le site sera sollicité afin de fournir les justificatifs nécessaires pour y répondre.

¹ <http://non-prolifération.irsn.fr/Chimie/Guide-exploitant/Pages/ProduitsvisesparlaCIAC.aspx>